



## Opérations de gestion sédimentaire du Haut-Rhône APAVR 2025 (Abaissement PARTiel de VERbois)

### FOIRE AUX QUESTIONS

*25 questions que vous vous posez sur les opérations de gestion sédimentaire et leurs réponses !*

<b>DE QUOI S'AGIT-IL ?</b> .....	<b>3</b>
1. En quoi consistent les opérations de gestion sédimentaire du Haut-Rhône ? .....	3
2. Pourquoi ces opérations débutent-elles géographiquement au barrage suisse de Verbois ? .....	3
<b>QUAND ET OU SE PASSENT-ELLES ?</b> .....	<b>4</b>
3. Depuis quand y a-t-il des opérations de gestion sédimentaire du Haut-Rhône ? .....	4
4. Quelle est la périodicité de ces opérations ? .....	4
5. Quand auront lieu ces opérations et combien de temps vont-elles durer ? .....	4
6. Pourquoi ces opérations ont-elles lieu au printemps ?.....	4
7. Où commence l'opération et où s'arrête-t-elle ?.....	5
<b>QUI INTERVIENT ?</b> .....	<b>5</b>
8. Quel est le rôle de CNR, concessionnaire du fleuve Rhône de la frontière suisse à la Méditerranée, lors de ces opérations ? .....	5
10. Qui réglemente les opérations en France ? .....	5
11. Les opérations de gestion sédimentaire sont-elles conformes à la législation européenne et française .....	6
12. Quel est le coût financier des opérations de gestion sédimentaire ?.....	6
<b>COMMENT LES OPERATIONS DE GESTION SEDIMENTAIRE SE DEROULENT-ELLES ?</b> .....	<b>6</b>
13. Est-ce qu'il va y avoir une vague ?.....	6
14. De combien de mètres sont abaissées les retenues ? .....	6
15. Au barrage-usine de Génissiat, le saut à ski fonctionnera-t-il pendant les opérations ? Si oui, à quel moment ? .....	7
16. Est-ce que les opérations peuvent être interrompues en cours de route ? .....	7

17. Où vont les sédiments ? .....	7
<b>QUEL IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ? .....</b>	<b>7</b>
18. Est-ce que des polluants tels que PCB (polychlorobiphényles), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des métaux lourds sont remis en suspension pendant les opérations ? .....	7
19. Quels sont les principaux impacts possibles pour la faune et la flore pendant les opérations ? .	7
<b>QUELLES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN OEUVRE PAR CNR ?.....</b>	<b>9</b>
20. Quelles sont les mesures de suivis environnementaux prises pendant les opérations d'abaissement partiel des retenues ? .....	9
21. Quelles sont les mesures techniques prises pour limiter les impacts ?.....	10
22. Qu'est-il prévu pour les bras naturels du Rhône ?.....	10
<b>QUELLES INTERDICTIONS LE LONG DU RHÔNE ? .....</b>	<b>10</b>
23. Le Rhône est-il accessible pendant les opérations d'abaissement partiel des retenues ? .....	10
24. Quelles sont les consignes de sécurité à respecter ?.....	10
<b>ET APRES ? .....</b>	<b>11</b>
25. Quelle sera la suite des opérations de mai-juin 2025 ? .....	11

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

### 1. En quoi consistent les opérations de gestion sédimentaire du Haut-Rhône ?

Elles consistent en un ensemble d'actions visant à **assurer le transit des sédiments** transportés essentiellement par l'Arve jusqu'au Rhône. Depuis 2016 un nouveau mode de gestion a été retenu. La gestion sédimentaire ainsi prévue pour 10 ans sur le Haut-Rhône est **mise en œuvre à travers trois opérations** :

- L'opération la plus importante **consiste à abaisser partiellement** (10 à 12 mètres en 2025 contre près de 20 mètres en 2012) **la retenue d'eau située en amont du barrage suisse de Verbois** pour faciliter le transit des sédiments fins (sables, limons...) qui se sont accumulés au fil du temps. L'ouverture des vannes du barrage permet d'entraîner les sédiments de l'amont vers l'aval grâce à la force hydraulique.
- Des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre sur les barrages situés à l'aval, par abaissement partiel également, afin d'assurer le transit de ces matériaux.
- D'autres opérations complémentaires comme **l'accompagnement des crues de l'Arve et des dragages dans la retenue** (=extraction des sédiments) permettent de déplacer les sédiments vers l'aval.

**L'objectif premier de ces opérations de gestion sédimentaire est de préserver les bas-quartiers de Genève d'un risque d'inondation dû à l'élévation de la ligne d'eau en amont de Verbois.**

Au-delà de l'enjeu de sécurité pour la population genevoise concernée, l'enjeu de l'opération pour CNR comme pour le SIG est **d'évacuer jusqu'à 1,5 million de m<sup>3</sup> de ces sédiments** en perturbant le moins possible le milieu naturel.

**Treize scénarii de gestion sédimentaire ont été étudiés entre 2014 et 2015 par les autorités et les exploitants suisses et français.** Le scénario mixte présenté ici d'abaissement partiel de la retenue à réaliser entre le 15 mai et le 10 juin, additionné de l'accompagnement des crues de l'Arve et de dragages complémentaires, permet de limiter les impacts environnementaux ou sur les tiers, les risques, et les difficultés techniques par rapports aux autres scénarii de gestion sédimentaire. Parmi l'ensemble des scénarii possibles, la gestion sédimentaire mixte est celle qui répond le mieux aux différentes attentes des nombreux usagers du fleuve et parties prenantes tout en répondant à des critères environnementaux, sociaux, économiques, de faisabilité technique et de maîtrise des risques.

La gestion sédimentaire du Haut-Rhône s'inscrit dans un contexte réglementaire fluvial transfrontalier franco-suisse. Pour répondre à la demande des Services Industriels de Genève (SIG), qui exploitent l'ouvrage de Verbois, de procéder à son abaissement partiel, les autorités françaises ont demandé à CNR, concessionnaire du Rhône en France, d'accompagner les SIG dans cette opération.

### 2. Pourquoi ces opérations débutent-elles géographiquement au barrage suisse de Verbois ?

Elles permettent d'évacuer les sédiments accumulés en amont du **1<sup>er</sup> barrage sur le Rhône** : le barrage de Verbois, en Suisse. **Les sédiments proviennent de l'Arve (vallée de Chamonix), rivière chargée en sédiments, qui se jette dans le Rhône immédiatement à l'aval de Genève.**

Chaque année, l'Arve charrie en moyenne 700 000 m<sup>3</sup> de sédiments ; la moitié environ se dépose dans la retenue du barrage de Verbois, augmentant en particulier le risque d'inondation des quartiers bas de Genève lors des crues.

Les Services Industriels de Genève, concessionnaires du barrage de Verbois, ciblent à 1,5 million de m<sup>3</sup> environ, le volume de sédiments qui serait évacué lors de l'abaissement prévu en 2025. Pour rappel, les quantités évacuées en 2016 étaient de l'ordre de 1,3 million de m<sup>3</sup> et en 2021 de 1.2 million de m<sup>3</sup>.

## QUAND ET OU SE PASSENT-ELLES ?

### 3. Depuis quand y a-t-il des opérations de gestion sédimentaire du Haut-Rhône ?

Des manœuvres d'évacuation des sédiments ont lieu **depuis 1896**, c'est-à-dire depuis que le barrage de Chèvres, situé sur le Rhône genevois, est exploité. Il a été remplacé en 1942 par le barrage de Verbois.

**Depuis la mise en service de l'ouvrage hydroélectrique de Verbois, 23 opérations ont été réalisées à la demande des Services Industriels de Genève.** Auparavant appelées « chasses » jusqu'en 2012 puisque les sédiments étaient littéralement « chassés » lors de l'abaissement total de la retenue, il s'agit donc depuis 2016 d'abaissements partiels des retenues.

### 4. Quelle est la périodicité de ces opérations ?

Pour la période 2016-2026, la fréquence prévisionnelle des opérations est en principe de 1 fois **tous les 3 ou 4 ans**. La durée entre 2 opérations ne doit en effet être ni trop courte, ni trop longue, afin de préserver au mieux l'environnement. Cependant, la crise sanitaire mondiale de la COVID 19 a imposé un décalage exceptionnel de 2020 à 2021 et de ce fait une durée de 5 ans entre les deux opérations 2016 et 2021 puis à nouveau de 4 ans entre 2021 et 2025.

### 5. Quand auront lieu ces opérations et combien de temps vont-elles durer ?

Les opérations de gestion sédimentaire du Haut-Rhône, menées par les Services Industriels de Genève (SIG), la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP) et CNR (Compagnie Nationale du Rhône), sont programmées **du 15 au 27 mai 2025**. Les dates des opérations peuvent être décalées par période de 24h et ce jusqu'à 10 jours en cas de conditions hydrométéorologiques défavorables (crue provoquant des débits excédant les débits compatibles avec l'opération, ou au contraire débits trop faibles), **avec une fin au plus tard le 6 juin 2025**.

Elles débiteront par l'abaissement partiel de la retenue de Génissiat le 15 mai à 0h01, suivies 36 heures plus tard par les abaissements des aménagements de Verbois, Chancy-Pougny.

Pour le barrage de Génissiat, le retour à des niveaux d'eau normaux est prévu 11 jours après le début de l'abaissement.

### 6. Pourquoi ces opérations ont-elles lieu au printemps ?

**La condition indispensable à la réalisation des abaissements partiels est une hydrologie suffisante : les débits du Rhône doivent être suffisamment élevés pour réaliser les opérations dans de bonnes conditions.**

Avec les épisodes pluvieux printaniers et la fonte des neiges, les volumes d'eau provenant des affluents, du lac Léman ou du lac du Bourget sont plus importants au printemps qu'en automne. Ils permettent d'assurer le remplissage des retenues en fin d'opérations et de diluer suffisamment les sédiments avec de l'eau claire.

De plus, la température de l'eau est encore basse en cette saison, ce qui est meilleur pour la sauvegarde de la vie piscicole en basses eaux.

## 7. Où commence l'opération et où s'arrête-t-elle ?

Le transit des sédiments lors des abaissements partiels commence au barrage suisse de **Verbois** à l'amont, puis continue au travers de l'aménagement de **Chancy-Pougny** (Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny), avant d'entrer sur le territoire français. Le trajet des matériaux se poursuit alors au travers des 6 aménagements CNR du Haut-Rhône (**Génissiat, Seyssel, Chautagne, Belley, Brégnier-Cordon et Sault-Brénaz**), en s'atténuant.

A Lyon, les effets des opérations sont très amoindris.

## QUI INTERVIENT ?

### 8. Quel est le rôle de CNR, concessionnaire du fleuve Rhône de la frontière suisse à la Méditerranée, lors de ces opérations ?

CNR accompagne l'abaissement partiel de la retenue suisse de Verbois sur ses six aménagements du Haut-Rhône Français. **Ces opérations d'accompagnement, consistant également en des abaissements partiels, sont nécessaires pour favoriser le transit sédimentaire sur le fleuve, tout en limitant l'accumulation des sédiments dans les retenues de CNR et les impacts sur l'environnement.**

### 9. Qui coordonne les opérations ?

Les opérations sont coordonnées entre les exploitants, **les Services Industriels de Genève (SIG), la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)**, et placées sous le contrôle des **autorités administratives suisses (Canton et république de Genève et leurs services) et françaises (préfecture de l'Ain- préfecture coordinatrice et services de l'état – DREAL Auvergne Rhône-Alpes).**

Un Comité opérationnel de pilotage et de coordination franco-suisse, instauré par arrêté inter-préfectoral supervise quotidiennement les manœuvres et les suivis des milieux naturels effectués.

### 10. Qui réglemente les opérations en France ?

La **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**, sous l'autorité préfectorale, est le service instructeur pour l'accompagnement par CNR des opérations de gestion sédimentaire. Elle pose le cadre réglementaire des mesures d'accompagnement.

CNR a établi et met en œuvre la consigne générale spécifique d'exploitation de ses ouvrages, et les mesures d'accompagnement définies dans l'Etude d'Impact Environnemental, sous le contrôle de la DREAL. Ces mesures et consigne générale ont été approuvées par arrêté inter-préfectoral (départements 01, 38, 69, 73 et 74) en date du 16 mars 2016.

## 11. Les opérations de gestion sédimentaire sont-elles conformes à la législation européenne et française ?

**Oui, elles respectent les dispositions réglementaires européennes et françaises sur l'eau.**

C'est pourquoi, avant leur autorisation, les opérations de gestion sédimentaire ont fait l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et d'un dossier spécifique de dérangement ou destruction d'espèces protégées remis au Conseil National de Protection de la Nature.

Les avis de plus de 150 organismes (exploitants, administrations, associations, collectivités, scientifiques...) ont été recueillis à propos de la mise en œuvre des opérations, lors d'une consultation administrative puis d'une enquête publique, instruites par la DREAL Auvergne-Rhône Alpes sous l'autorité préfectorale.

## 12. Quel est le coût financier des opérations de gestion sédimentaire ?

Pour CNR, les opérations d'accompagnement de l'abaissement partiel de Verbois (hors pertes de production notamment liées à l'arrêt des usines de Génissiat et Seyssel) ont représenté en 2021 un coût **d'environ 5 millions d'euros**.

Ce montant couvre la préparation qui débute plus d'un an avant, l'organisation et l'ensemble des suivis et des mesures mises en œuvre, la main d'œuvre, l'investissement en matériel, le coût des prestataires, la phase d'analyses et de bilans, le dragage des canaux d'aménée aux écluses de navigation....

**Il n'inclut pas non plus le coût des dragages éventuels complémentaires qui pourraient être faits dans la retenue de Génissiat.**

Le coût lié aux pertes de production hydroélectrique durant l'opération peut être très variable d'une opération sur l'autre, tant les prix de marché de l'électricité évoluent d'une année à l'autre. Cela se chiffre en millions d'euros.

Chaque opérateur industriel engage les dépenses nécessaires relatives à la réalisation des opérations et aux respects des obligations réglementaires sur son propre périmètre

## COMMENT LES OPERATIONS DE GESTION SEDIMENTAIRE SE DEROULENT-ELLES ?

### 13. Est-ce qu'il va y avoir une vague ?

**Non, il n'y aura pas de vague.** Les retenues de CNR sont abaissées progressivement pour accélérer les vitesses du courant de sorte à transporter les sédiments arrivant de l'amont. Ils transitent par les aménagements hydroélectriques et sont dilués par des manœuvres de vannes en particulier à Génissiat (par 2 vannes, la vanne de fond et la vanne de demi-fond).

### 14. De combien de mètres sont abaissées les retenues ?

La retenue de Génissiat sera abaissée de **10 à 12m environ** (contre 20 m en 2012) à partir du 15 mai et les autres retenues de CNR de **40 cm à 1,50 m environ** entre le 16 et le 17 mai. La production dans les centrales de Génissiat et Seyssel est interrompue pendant l'abaissement partiel des retenues.

## 15. Au barrage-usine de Génissiat, le saut à ski fonctionnera-t-il pendant les opérations ? Si oui, à quel moment ?

**Aucune certitude** ; il se peut que le saut à ski, organe évacuateur de crues situé en rive droite du barrage de Génissiat, soit utilisé pendant les opérations. Cela dépendra de la situation (par exemple, nécessité d'évacuer pic de débit suite à des orages) et ne peut être programmé à l'avance.

## 16. Est-ce que les opérations peuvent être interrompues en cours de route ?

**Oui, en cas de situations extrêmes** telles qu'un étiage sévère (un Rhône très bas en période de sécheresse), l'arrivée d'une crue d'un des affluents du Rhône ou la perte de contrôle des taux de Matières en Suspension (MES) au pont de Pougny ou au pont de Seyssel, stations de mesures de référence. Cela s'est produit en 2016 et en 2021, avec le report du démarrage d'un jour et l'arrêt anticipé de 24h des opérations, du fait des conditions hydrométéorologiques (affluents du Rhône en crue).

## 17. Où vont les sédiments ?

Les mesures des taux de Matières En Suspension (MES) faites par CNR lors des précédentes opérations montrent l'effet très net de l'atténuation du transit opéré entre Verbois et Sault-Brénaz, par dilution grâce aux vannes de Génissiat et par décantation dans les retenues CNR.

Lors de leur transit le long du Haut-Rhône (environ 180 km de longueur), la plupart des matériaux issus de Verbois se déposent (décantation) dans certains secteurs des retenues CNR (Génissiat, Chautagne, Belley, Brégnier-Cordon). Ils sont remobilisés et se déplacent ensuite vers l'aval, à long terme, notamment lors des épisodes de crues. **Les scientifiques ont montré que les sédiments du Rhône mettaient environ une dizaine d'année pour rejoindre la méditerranée.**

## QUEL IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ?

### 18. Est-ce que des polluants tels que PCB (polychlorobiphényles), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des métaux lourds sont remis en suspension pendant les opérations ?

Le suivi toxicologique réalisé sur les sédiments remobilisés lors des opérations de 2016 et 2021 a montré **une remise en suspension très faible** à nulle des métaux lourds, faible à nulle des HAP, et nulle des PCB. Ces mesures ont été réalisées avant, pendant et après les opérations.

De nombreuses analyses de sédiments sont réalisées également avant la réalisation d'opérations de dragages. Les résultats démontrent l'absence de polluants dans les couches déposées récemment et les couches superficielles en place.

**En 2025 un suivi des microplastiques sera expérimenté.**

### 19. Quels sont les principaux impacts possibles pour la faune et la flore pendant les opérations ?

L'impact sur la vie piscicole est un enjeu majeur pour CNR, comme pour tous ceux qui se consacrent à la pêche, ou à l'observation de la flore comme de la faune sur le Rhône.

C'est pourquoi le dispositif mis en œuvre a été discuté et conçu en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, CNR, SIG, avec les acteurs directs et indirects de l'environnement (Office Français de la Biodiversité, LPO, Agence Régionale de Santé, Métropole de Lyon, etc..). Ces derniers ont d'ailleurs été consultés dans la préparation du mode de gestion sédimentaire 2016-2026.

**CNR coopère avec les scientifiques, les Fédérations de pêche et les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques durant les opérations, pour la réalisation de suivis environnementaux et piscicoles.**

**Les impacts possibles sur la faune et la flore ont été étudiés en amont de la mise en place du protocole mixte de gestion sédimentaire 2016-2026 sur le Haut-Rhône, via une étude d'impact environnementale.** De plus, les arrêtés inter-préfectoraux portant autorisation pour la réalisation de la gestion sédimentaire par CNR incluent des mesures d'atténuation, d'accompagnement et de suivi, ainsi que de compensation.

**Des suivis réglementaires sont également effectués sur la faune, la flore et les habitats chaque année et sur toute la période de l'autorisation.**

**Pour rappel, en France comme en Suisse, l'objectif est de ne pas dépasser le taux de 5g/litre de matières en suspension en moyenne pendant toute l'opération (soit l'équivalent d'une cuillère à café par litre d'eau). Or les études scientifiques montrent que les poissons supportent jusqu'à 10 ou 12 g/litre ce qui a été démontré lors des opérations en 2016.** CNR avait aménagé des zones de refuge pour les poissons, dans lesquelles ils pouvaient continuer à évoluer dans de l'eau non porteuse de particules : **ils ne les ont pas utilisées !**

Par ailleurs, si cela est nécessaire, CNR et ses partenaires effectuent des pêches de sauvegarde, afin de mettre les poissons momentanément hors de leur milieu naturel avant de les réintroduire dans des zones plus favorables.

**Les bilans des dernières opérations de gestion sédimentaire de 2016 et 2021, approuvés par les scientifiques, ont conclu à des opérations réalisées avec des impacts très limités sur l'environnement.**

### **19.1. Quels sont les impacts possibles sur la flore ?**

- Assèchement des herbiers aquatiques en bord de Rhône dû à l'abaissement du niveau d'eau,
- Limitation des herbiers aquatiques en lien avec le recouvrement par les sédiments,
- Déstabilisation des talus et glissements des berges (non constaté à ce jour).

**En 2016, les suivis réalisés montrent que les opérations n'ont pas eu d'impact sur les roselières.**

### **19.2. Quels sont les impacts possibles sur les poissons ?**

- Echec ou destruction de pontes due à l'assèchement des zones de frayères (zones de pontes),
- Risque de piégeage dans une zone asséchée à cause de l'abaissement du niveau d'eau,
- Piégeage dans de petites mares où l'eau se réchauffe et se désoxygène, entraînant un risque de mortalité,
- Déclenchement de la fraie à une mauvaise période.

En cas de piégeage de poissons dans les lônes ou les bras naturels du Rhône (appelés aussi Vieux-Rhône) ou en cas de risque de mortalité piscicole, **des pêches de sauvetage sont organisées par CNR en collaboration avec les Fédérations Départementales de Pêche et les membres volontaires des Associations locales de pêche.**

Suite aux opérations de 2021, la surveillance sera également renforcée sur le secteur de l'aménagement de Sault-Brenaz.

### 19.3. Quels sont les impacts possibles pour les oiseaux ?

- Perturbation de l'habitat engendrant le déplacement vers d'autres sites (Lac du Bourget, Lac Léman, Marais...),
- Difficulté d'accès à la ressource alimentaire en lien avec le taux de matières en suspension,
- Accès facilité aux nids pour les prédateurs.

Les suivis sur l'avifaune montrent que ces espèces ne sont que très faiblement perturbées par les APAVER, soit uniquement pendant la période d'abaissement, ainsi que quelques semaines après. **Aucune évolution négative n'a été observée à ce jour.**

### 19.4. Quels sont les impacts possibles pour les amphibiens ?

Les milieux impactés par les abaissements pendant les APAVER sont globalement peu favorables à la présence et la reproduction des amphibiens.

**Tant en 2016 qu'en 2021, les suivis réalisés montrent que les opérations n'ont pas eu d'impact sur les amphibiens.**

## QUELLES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN OEUVRE PAR CNR ?

### 20. Quelles sont les mesures de suivis environnementaux prises pendant les opérations d'abaissement partiel des retenues ?

Les suivis mis en œuvre par CNR concernent :

- Les taux de Matières En Suspension (MES) ;
- La turbidité (degré de trouble de l'eau) ;
- La bathymétrie (évolution des fonds) ;
- De nombreux paramètres physico-chimiques (température de l'eau taux d'oxygène dissout, NH<sub>4</sub>, pH...) ;
- La granulométrie des matières en suspension ;
- Les éventuels polluants (PCB, HAP, pesticides divers, métaux lourds...) ;
- La bactériologie (qualité des eaux de baignade, charge organique) ;
- Les captages d'eau potable ;
- La faune piscicole ;
- L'avifaune (oiseaux) ;
- La flore ;
- Autres : castors, amphibiens ...

Pendant les opérations, CNR surveille la qualité de l'eau en continu grâce à un système de mesures répartis sur le Haut-Rhône et avec l'appui d'experts scientifiques : une douzaine de sites de suivi de la turbidité et/ou des matières en suspensions, une cinquantaine de sites de suivis visuels et des paramètres physico-chimiques dans les bras naturels du Rhône, 1 site de suivis physico-chimiques dans les retenues, 7 sites de suivi toxicologique, 3 sites de suivi bactériologique, 7 champs captant suivis.

**Le Pont de Seyssel est la station de référence pour le suivi du taux de matières en suspension sur le secteur français (la station de référence Suisse est le Pont de Pougny). Ce taux ne doit pas dépasser 5 g/l en moyenne pendant toute la durée des opérations ; 10 g/l pendant 6 heures consécutives et 15 g/l pendant 30 minutes consécutives. SIG et CNR pilotent les opérations en fonction de ces taux fixés par la réglementation**

## 21. Quelles sont les mesures techniques prises pour limiter les impacts ?

**Pour respecter les taux de MES et diluer les MES, le poste de pilotage à Génissiat fait évoluer le niveau de la retenue et le débit par les manœuvres des vannes de fond et de demi-fond du barrage.** L'eau, très chargée de sédiments en profondeur de la retenue, est évacuée par la vanne de fond tandis que l'eau moins chargée est acheminée par la vanne de demi-fond située à mi-hauteur de la retenue.

## 22. Qu'est-il prévu pour les tronçons de Rhône naturel ?

Les tronçons de Rhône naturel des aménagements de Chautagne, Belley et Brégnier-Cordon sont des zones riches en biodiversité.

L'objectif pour CNR est d'éviter d'apporter des eaux chargées dans ces tronçons naturels du Rhône, tout en maintenant un écoulement suffisant pour préserver les espèces aquatiques.

**Pour le du Rhône naturel de Chautagne, de l'eau claire peut être apportée à partir du Fier (affluent de rive gauche) et pour celui de Belley par le lac de Bourget via le canal de Savières, afin de préserver ces zones sensibles. Le Rhône naturel de Brégnier-Cordon situé plus à l'aval recevra de ce fait des eaux moins chargées en MES compte tenu de la dilution en amont et recevra un apport supplémentaire provenant des eaux claires du Guiers.** Le barrage restera ouvert avec un débit maximum aval de 65m<sup>3</sup>/s et fera l'objet d'une surveillance renforcée.

## QUELLES INTERDICTIONS LE LONG DU RHÔNE ?

### 23. Le Rhône est-il accessible pendant les opérations d'abaissement partiel des retenues ?

Par arrêté inter-préfectoral et cantonal, **la navigation de plaisance, la baignade et autres activités nautiques sont interdites pendant la durée des opérations.** Les plages riveraines du Rhône sont fermées. La pêche sur le Rhône est fortement limitée (interdite dans les vieux Rhône) et les parties découvertes des retenues du fleuve sont interdites d'accès.

### 24. Quelles sont les consignes de sécurité à respecter ?

CNR mène une large campagne d'information pour donner aux riverains les consignes de sécurité à respecter : **il ne faut en aucun cas s'aventurer dans le lit du Rhône mis à sec ou sur les îles ou les**

**bancs de graviers.** Certains secteurs font l'objet en plus d'interdiction physique d'accès. L'eau peut en effet remonter très vite du fait d'un arrêt anticipé des opérations.

Des panneaux affichant les dates des opérations et les arrêtés inter-préfectoraux APAVER ont été disposés en 35 points du domaine CNR, au bord du Rhône, 2 mois avant le début des opérations. Une réunion de présentation aux parties prenantes (communes, associations etc.) a été organisée le 18 février par CNR.

Un dépliant grand public (2500 exemplaires) est envoyé aux mairies, locaux associatifs, offices de tourisme selon les consignes sanitaires. Une page internet dédiée est consultable sur le site de CNR.

## ET APRES ?

### 25. Quelle sera la suite des opérations de mai-juin 2025 ?

Des dragages complémentaires pourront avoir lieu après les opérations de gestion sédimentaire. L'arrêté inter préfectoral précise qu'ils devront être réalisés entre le 1er septembre 2025 et le 31 mars 2026 ou, à défaut, l'année suivante.

**Les prochaines opérations devraient ensuite avoir lieu 3 ou 4 ans plus tard. Elles nécessiteront qu'un nouveau cadre réglementaire soit défini (le cadre actuel considérait la période 2016-2026).**